

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 02/07/2026**2026-032****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 6
 Absent : 5
 Pouvoir : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire. Monsieur JUNIQUE Olivier

Étaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laëtitia, Mme BERTRAND Eliane, M. PERRET Jacques, M. DELOCHE Fabien

Était absent :

M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BATTANDIER Martine, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Pouvoir :

Mme GARNIER Laura a donné pouvoir à Mme SAVEL Laëtitia

M. MONCHAL Cyril a donné pouvoir à M ARGUDO Didier

Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à M. JUNIQUE Olivier

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme SAVEL Laëtitia

OBJET : Participation aux frais scolaires avec l'Ecole Marie BANC, commune de Saint Félicien**Date de convocation**26/06/2026**Date d'affichage :**06/07/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 06/07/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la demande de participation aux frais scolaires de l'école Marie BANC à St Félicien, qui concerne cinq enfants de Bozas.

Considérant que la commune de Bozas ne dispose d'aucune école publique sur son territoire et qu'il est nécessaire d'assurer la scolarisation des enfants domiciliés dans la commune au sein d'un établissement scolaire extérieur ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation financière de la commune de Bozas aux dépenses de fonctionnement de cet établissement ;

Considérant que la convention avec l'école publique de St Félicien prévoit une participation forfaitaire de 807.57 € par élève ;

Considérant qu'un des élèves concernés a intégré l'établissement en cours d'année scolaire pour être scolarisé dans cette école depuis le 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

Article 1er

De FIXER pour l'année scolaire 2025/2026 pour l'école Marie BANC la même somme forfaitaire que pour l'école publique de St Félicien. Soit 807.57 euros par enfant.

Article 2

De demander à Monsieur le Maire de solliciter l'école Marie BANC afin qu'un prorata puisse être appliqué pour l'élève ayant intégré l'établissement en cours d'année scolaire, en tenant compte de sa durée effective de scolarisation.

Article 3

D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Article 4

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier

Le Secrétaire
Mme SAVEL Laëtitia

A blue ink signature of M. Junique Olivier, consisting of a large, stylized 'J' and 'O' with a horizontal line crossing through them.A blue ink signature of Mme Savel Laëtitia, featuring a stylized 'S' and 'L' with a horizontal line.